

DEC111365DAJ

Décision fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques MARTINO aux fonctions de directeur de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111364DAJ du 21 juillet 2011 constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires de l'IN2P3 du CNRS,

DECIDE

Art. 1er – Objet

1.1 – La présente décision précise le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS.

1.2 – L'élection du comité technique du CNRS se déroulant concomitamment avec celles des commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS, l'organisation et la réalisation des scrutins sont exécutées de manière simultanée y compris en ce qui concerne l'utilisation d'un matériel de vote commun et les opérations de dépouillement.

Art. 2 – Organisation de l'élection

2.1 – L'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), est confiée au délégué pour les élections.

2.2 – Une commission électorale, créée par la décision n°111364DAJ susvisée, donne son avis sur la recevabilité des réclamations sur les listes électorales et sur les candidatures.

2.3 – Un bureau de vote créé par décision du directeur de l'IN2P3 du CNRS supervise les opérations de dépouillement.

Art. 3 – Listes électorales

3.1 – Les agents définis à l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1986 susvisé et remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 12 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 susvisé sont inscrits par l'administration sur les listes électorales des CAP.

3.2 – Les listes électorales sont consultables, au secrétariat général pour les élections (3 rue Michel Ange – 75016 Paris –Bureau B5.11), ainsi que sur le site web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections) à compter de la date de signature de la présente décision.

3.3 – Les réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales doivent être présentées par écrit au délégué pour les élections soit :

- en version papier (CNRS-SECA, 3 rue Michel Ange 75016 Paris),
- en version électronique
 - par courriel (elections@cnrs-dir.fr),
 - via l'outil de réclamation sur le site internet (<http://liste-electorale.dsi.cnrs.fr>).

Les réclamations sont soumises pour avis à la commission électorale. La date limite de réception des réclamations est fixée au **31 août 2011**.

3.4 – Les décisions de refus de rectification ou d'inscription sont notifiées aux intéressés par le délégué pour les élections.

Art. 4 – Candidatures

4.1 – Le dépôt des candidatures doit comporter une liste avec autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants pour un grade donné, signée par un délégué de liste désigné par l'organisation syndicale et représentant la liste dans toutes les opérations électorales. A chaque liste devra être jointe une déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste.

4.2 – Une profession de foi peut être fournie. La profession de foi, en noir et blanc, doit être adressée par courriel à elections@cnrs-dir.fr en format PDF sur une page A4 recto/verso maximum.

4.3 – La date limite de réception par le délégué pour les élections des éléments énumérés aux paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus est fixée au **6 septembre 2011 à 12h00**.

Art. 5 – Matériel de vote

5.1 - Le matériel de vote est adressé à chaque électeur par le délégué pour les élections.

5.2 - Ce matériel, commun pour l'élection aux CAP de l'IN2P3 et le CT du CNRS comporte

- pour chaque électeur :

un porte-adresse permettant d'adresser nominativement le matériel de vote à chaque électeur

une notice explicative de la procédure de vote

un bulletin de vote détachable sur lequel est imprimé :

un code d'identification électeur unique, attribué de manière aléatoire pour l'émargement

un emplacement destiné à recevoir le ou les suffrages de l'électeur

une enveloppe retour T, avec l'adresse d'une boîte postale, permettant l'envoi du bulletin de vote

- et pour chaque scrutin concernant l'électeur

un récapitulatif des listes

les étiquettes autocollantes des listes

les professions de foi des listes

Art. 6 – Le vote

6.1 – Le vote s'effectue exclusivement par correspondance.

6.2 – L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante portant le choix de l'électeur. A peine de nullité, le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe retour T et l'expédie pour qu'elle soit réceptionnée au plus tard à la date limite de réception des votes.

6.3 – La date limite de réception des votes et de et clôture du scrutin est fixée au **20 octobre 2011 à 10h00**.

6.4 – En cas de réception après le **20 octobre 2011 - 10h00**, les plis sont détruits sans être ouverts.

Art. 7 – Le dépouillement

7.1 – Le dépouillement du scrutin s'effectue le **20 octobre 2011 à partir de 10h15** sur le campus de la délégation régionale ouest et nord du CNRS, 1 place Aristide Briand 92500 Meudon, sous contrôle du bureau de vote.

7.2 – Le dépouillement du vote est réalisé par un système automatisé.

7.3 – Après extraction des bulletins de vote des enveloppes retour T, il est procédé à la lecture des codes "identification électeur" pour constituer la liste d'émargement et à la lecture des expressions de vote permettant le décompte des suffrages attribués à chacune des listes pour chacun des scrutins.

7.4 – Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Art. 8 – Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats. Un procès-verbal, contresigné par les membres du bureau de vote, est rédigé.

Art. 9 – Contestations

Les contestations éventuelles sur la validité des opérations doivent être portées, devant le directeur de l'IN2P3 du CNRS dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Art. 10 – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Jacques MARTINO